



Conseil municipal du 18 février 2021

Procès-verbal

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 12 février 2021, s'est réuni le jeudi 18 février 2021 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

Présents (23) : Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Serge DUPREZ, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, Christine HANARD, David VASSEUR, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Christophe BUYASSE, Gaëlle FORTEVILLE, Wendy GROUX, Doriane DANIEL.

Excusés ayant donné procuration (4) : Nathalie HUGÉUX (à Catherine CHRÉTIEN), Jacqueline GRASSART (à Fabienne RAMON), Reynald LEMAIRE (à Alain LEMAIRE), Migaël PRÉVOST (à Frédéric TARRAGON).

Secrétaire de séance : Fabrice DECONINCK.

A | Communications diverses

Visite du Président de la MEL. Le Maire expose qu'il a accueilli le Président de la MEL en mairie le 20 janvier 2021 en présence de plusieurs élus municipaux. Cette rencontre a permis d'échanger sur plusieurs sujets :

1° Logements locatifs sociaux :

En 2019, la Commune comptait 102 logements. L'objectif triennal pour 2020–2022 est d'engager la réalisation de 150 logements sociaux. En raison de la carence de la Commune, la pénalité annuelle devrait s'élever à 144 000 € en 2021. La municipalité est à l'œuvre pour atteindre l'objectif triennal. Elle travaille avec la MEL et des bailleurs sociaux autour de quatre sites : rue de Carpentras (ancienne boulangerie), rue d'Hallennes (Werquin), rue Jean-Jacques-Rousseau (Crespo) et rue du Hem (Prévost). Le Président a affirmé que la MEL appuierait et accompagnerait la Commune dans ces projets, en particulier pour négocier à l'amiable, préempter ou exproprier.

2° Mobilité :

La circulation des poids-lourds qui reste très importante dans la Commune. La zone à faibles émissions (ZFE) devrait être instaurée en 2022 et empêcher les véhicules classés Crit'air 4 et 5 et ceux non classés de circuler à Sequedin. En matière de vélos, la commission municipale de l'environnement a proposé à la MEL un projet de pistes cyclables, toujours en discussion ; dernièrement, la MEL a aménagé en ce sens la rue du Hem. Concernant les bus, la MEL incite à utiliser les transports en commun et à limiter les trajets en voiture, pourtant plusieurs lignes de bus ont été supprimées à Sequedin ; le Maire a rencontré le vice-président de la MEL concerné à ce sujet et une réflexion est en cours.

3° Travaux :

La rue du Pont fera l'objet de travaux de réfection de voirie et de sécurisation des piétons et cyclistes de juin à août 2021. L'avenue des Acacias sera aménagée par la MEL pour améliorer et sécuriser le stationnement. La Commune projette de réhabiliter l'école Félix-Vanoverschelde (remise aux normes,

sécurisation, isolation, etc.) ; une rencontre a eu lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale pour apporter une aide à ce projet.

Élections régionales et départementales. Elles se dérouleront les dimanches 13 et 20 juin 2021. Les trois bureaux de vote seront dédoublés.

B | Procès-verbal du Conseil municipal du 10 décembre 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité et sans modification le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

C | Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal

Références : article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ; délibération n° C001_2014 du 3 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire ; délibération n° C205_2015 du 15 décembre 2016 portant fixation des tarifs des animations organisées par la Ville.

2020-D-031. Organisation d'une vente de pass « C'art » de la Métropole européenne de Lille d'un montant de 15,00 € pour la carte solo et de 30,00 € pour la carte duo.

2021-D-001. Signature du marché transport collectif avec chauffeur, lot n°1 scolaire, périscolaire avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour un montant maximum annuel de 43 000,00 € HT.

2021-D-002. Signature du marché transport collectif avec chauffeur, lot n°2 aînés, avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour un montant maximum annuel de 38 000,00 € HT.

2021-D-003. Signature du marché transport collectif avec chauffeur, lot n°3 jeunes, avec la société Voyages Catteau (59840 Pérenchies) pour un montant maximum annuel de 19 000,00 € HT.

2021-D-004. Signature d'un contrat avec la société CVR Clean (62400 Béthune) pour l'entretien des hottes et des VMC du restaurant scolaire et du Pôle culturel pour un montant de 2 464,25 € HT.

2021-D-005. Signature d'un contrat avec la société Agenor (59155 Faches-Thumesnil) pour l'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux pour un montant de 9 567,00 € HT.

D | Liste des marchés publics pour 2020

Références : articles L. 2196-2, L. 3131-1, R. 2196-1 et R. 3131-1 du code de la commande publique.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Commune doit publier la liste des marchés conclus l'année précédente en distinguant les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et selon leurs montants regroupés par tranches. Cette publication se fera au registre des actes administratifs de la commune et sur la plateforme numérique Marchespublics596280.fr.

Marchés de travaux :

Marchés compris entre 90 000 € HT et les seuils de procédure formalisée :

Assistance à maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire à la société Louchart (59110 La Madeleine) :

- Signature de l'avenant n° 2 portant le montant de sa rémunération à 127 561,82 € HT. Le montant initial du marché était de 93 750,00 € HT.

2021-C-051 | Continuité des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de la déclaration de mise en location de logement ; arrêté ministériel du 3 octobre 2017 relatif aux zones géographiques mentionnées aux articles R. 442-3-3 et R. 481-11 du code de la construction et de l'habitation ; délibération n° 18C0291 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 15 juin 2018 pour le lancement d'une première phase de mise en œuvre des outils de lutte contre la non-décence des logements issus de la loi ALUR avec les communes volontaires du territoire métropolitain ; délibération n° 18C0974 du conseil de la Métropole européenne de Lille en date du 14 décembre 2018 relative aux conventions de prestation de service pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR ; délibération n° C339_2019 du 28 mars 2019 relative aux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne ; avenant à la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne (ci-annexé).

La loi du 24 mars 2014 sus-référencée permet d'instituer trois dispositifs complétant les outils à disposition de la Métropole européenne de Lille (MEL) et des communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne : l'autorisation préalable de mise en location ; la déclaration de mise en location, qui intervient après signature du bail ; l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation.

La MEL a mis en place ces outils et en a confié, dans le cadre de son schéma de mutualisation, l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres volontaires.

En 2019, la Commune a adhéré à deux de ces dispositifs :

- 1° l'autorisation préalable de mise en location (APML)
- 2° l'autorisation préalable aux travaux de division (APD).

À ce titre, elle a signé avec la MEL une convention de prestation de service détaillant le rôle des parties et les modalités de mise en œuvre de ces outils. Cette convention a été conclue pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2021. Elle correspond à une première phase de mise en œuvre qui fera l'objet d'une évaluation au cours du premier semestre 2021.

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, la MEL propose à la Commune d'adopter un avenant prolongeant la durée de cette convention par voie de reconduction tacite annuelle, sauf opposition de l'une des parties.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Le Maire est autorisé à signer l'avenant ci-annexé de la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne entre la Métropole européenne de Lille et la Commune de Sequedin.

2020-C-052 | Extension du cimetière

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2223-1 et suivants et son article R. 2223-2 ; plan cadastral (ci-annexé).

Dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération de plus de 2 000 habitants, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du préfet.

Le cimetière actuel ne dispose plus que d'un espace disponible réduit. Il ne peut suffire aux besoins de la Commune, qui compte 4 775 habitants. En effet, on compte environ 20 inhumations chaque année

alors qu'à ce jour, il reste entre 15 et 18 concessions pleines terres disponibles. Il est donc nécessaire de lancer une réflexion en vue d'une possible extension pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Les terrains envisagés pour l'extension du cimetière sont les parcelles cadastrées :

- 1° AE 170 d'une superficie de 5 515 m², classée en zone UCO4.1 (utilisable immédiatement) ;
- 2° AE 166 partie a d'une superficie de 3 887 m², classée en zone A (zone à modifier lors de la révision du plan local d'urbanisme).

Ces parcelles d'une superficie totale de 9 402 m² appartiennent déjà à la Commune.

La Commune doit constituer un dossier comprenant :

- 1° la délibération d'engagement du projet d'extension du cimetière ;
- 2° une notice précisant les conditions d'alimentation en eau des habitations situées à moins de 100 mètres du terrain concerné par le projet ;
- 3° le rapport d'un hydrogéologue se prononçant sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe phréatique soit à moins d'un mètre du fond des sépultures et préconisant des solutions, le cas échéant.

La Commune s'est rapprochée d'Iléo et d'un hydrogéologue afin d'obtenir ces documents, qui impliqueront des frais d'études et des travaux de sondage. Ces études et l'instruction de la demande par la préfecture devrait nécessiter un délai de 12 mois.

Le projet d'extension du cimetière fera, dans tous les cas, l'objet d'une consultation auprès des riverains, de l'Association des jardiniers de Sequedin et des agriculteurs.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. Est engagé le projet d'extension du cimetière.

Article 2. Le Maire est autorisé à faire la demande d'extension auprès du préfet et à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation des études et des sondages requis pour le dossier de demande à transmettre au préfet.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer les documents et à engager les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ANNEXE : Plan cadastral



2020-C-053 | Contrat de groupe d'assurance statutaire pour 2021-2024

Références : code général des collectivités territoriales ; loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ; résultat de la commission d'appel d'offres du CDG59 en date du 27 novembre 2020 ; délibération n° C373_2020 du 5 mars 2020 portant consultation des entreprises en matière d'assurance statutaire pour 2021–2024 ; convention relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaire 2021–2024 du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (ci-annexée).

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en matière de cout et de délai de remboursement.

Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre ces risques financiers statutaires. En ce sens, par sa délibération du 5 mars 2020 sus-référencée, la Commune a donné mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire pour la période 2021–2024.

À l'issue de la consultation des entreprises, le Centre de gestion a retenu comme prestataire la société CNP Assurances.

Après examen de la proposition de cet assureur, il convient de couvrir pour les agents titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL les risques suivants :

- 1° Risque décès : taux de cotisation 0,15 % (ancien contrat : 0,18 %) ;
- 2° Risque longue maladie/longue durée sans franchise : taux de cotisation 3,45 % (ancien contrat : 2,21 %) ;
- 3° Risque accident de service/maladie professionnelle sans franchise : taux de cotisation 0,97 % (ancien contrat : 0,60 %).

Le taux de cotisation total s'élève ainsi à 4,57 % pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Il pourra ensuite être révisé en fonction de la sinistralité déclarée par la Commune. L'assiette de cotisation comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial.

En outre, le Centre de gestion gère, pour le compte de la Commune, les opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le cout de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée à la société d'assurance.

Le contrat de groupe d'assurance statutaire est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 avec la possibilité de résilier annuellement.

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1. À compter du 1^{er} janvier 2021, la Commune adhère au contrat de groupe d'assurance statutaire mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord avec la société CNP Assurances pour la période 2021–2024.

Article 2. Les garanties souscrites au titre de ce contrat sont les suivantes :

- 1^o Risque décès : taux de cotisation 0,15 % ;
- 2^o Risque longue maladie/longue durée (sans franchise) : taux de cotisation 3,45 % ;
- 3^o Risque accident de service/maladie professionnelle (sans franchise) : taux de cotisation 0,97 %.

Article 3. Le Maire est autorisé à signer la convention de gestion ci-annexée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4. Les crédits correspondants à ces dépenses sont prévus au budget de la Commune.

2020-C-054 | Orientations budgétaires pour 2021

Références : code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ; rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 (ci-annexé).

Dans la perspective de l'examen du budget dans un délai de deux mois, M. le Maire et M. Lhermiteau présentent au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal.

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Art. unique. Il est pris acte du rapport ci-annexé sur les orientations budgétaires pour 2021 et du débat dont il a fait l'objet.

M. Lhermiteau expose une remarque concernant la loi SRU, sans remettre en cause le bien-fondé de la loi. Sequedin a une superficie de moins de 4 km². C'est l'État qui a imposé à la Commune l'implantation de la maison d'arrêt, dont l'emprise foncière sur le territoire est assez conséquente. La Commune est par ailleurs traversée par l'A25, la Deûle, la voie ferrée et les lignes hautes-tensions ; elle compte sur son territoire le CVO, le dépôt de bus, l'annexe de la collecte des déchets et une zone commerciale. Les seuls terrains conséquents disponibles entrent dans le plan de création du site d'excellence d'Euralimentaire soutenu par la MEL et le groupe Auchan/Ceetrus.

M. Vasseur ajoute que la pénalité de 192 000 € (incluant le rappel pour 2020) est, d'une certaine manière, payée par les Sequedinois. En comptant 1 589 ménages fiscaux à Sequedin selon l'INSEE, cette charge revient à 120 € par ménage fiscal. Ce montant pourrait être utile à bien des choses.

Le Maire confirme la superficie importante occupée par la maison d'arrêt et sur laquelle nombre de logements auraient pu être construits. Il compte adresser une lettre au président de la République, au ministre du logement, aux sénateurs et députés, pour leur demander que les cellules pénitentiaires soient incluses dans le décompte des logements sociaux. Il est déterminé à aller au bout de cette démarche.

M. Lhermiteau conclut que le cumul de la pénalité SRU et des baisses de dotation de l'État correspondent à une diminution de recettes s'élevant à 524 463 €. Il en souligne la contraction avec la lettre reçue cette semaine du ministre de l'économie et des finances par laquelle celui-ci explique que, dans le cadre du plan « France Relance », la loi de finances pour 2021 a prolongé le soutien « inédit et massif » de l'État aux collectivités territoriales.

Le Maire tient à remercier le Bureau municipal pour la gestion du budget des commissions. Il se redit déterminé dans ses démarches relatives à la loi SRU et à la prise en compte des cellules pénitentiaires.

M. Duprez demande si la commune d'Annœullin est confrontée à la même problématique concernant sa maison d'arrêt.

Le Maire répond qu'Annœullin se trouve dans la même situation que Sequedin.

M. Lhermiteau ajoute qu'il s'agit de savoir si Annœullin est aussi ou non en carence de logements sociaux. Il se rappelle cependant qu'au regard de la surface occupée par la maison d'arrêt imposée à Sequedin, il avait été évoqué par l'État, à l'époque, d'inclure les cellules dans le décompte de logements sociaux. Mais cela n'a jamais été acté.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.